

## EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

\*\*\*\*\*

## ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION, La Boislivière

## Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 16 juin 2025 présentée par M. Yohann MUZARD de l'entreprise Atlanroute, demeurant la Loge 460 rue Pasteur 85170 Le Poiré-Sur-Vie, pour des travaux de réfection de tranchées à la Boislivière à Saint-Julien-des-Landes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux.

## ARRÊTE:

<u>Article 1er</u> : du lundi 30 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 la circulation sera alternée par panneaux B15-C18 ou sera organisée en chaussée rétrécie, à la Boislivière de Saint-Julien-des-Landes

Durée des travaux : 2h.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à St-Julien-des-Landes le 17 juin 2025 L'adjoint au Maire, Jean TESSIER



